Publié le



Publié le 06/10/2023



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P326\_2023

Date: 04/10/2023

OBJET: Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR)

# Exposé

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR), spécialisée dans les organisations patronales et consulaires, a demandé la mise à disposition du bureau O.1.3 de 23,10 m² situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

#### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

## Décide

De passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie (CMAR), immatriculée sous le numéro 130 027 998, dont le siège social est situé 3<sup>ème</sup> étage, 2 rue Claude Bloch, 14074 Caen cedex 5, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20231006-P326\_2023-AR

précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 18 septembre 2023,

- De préciser que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau O.1.3 de 23,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**